

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire
Séance du 11 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la CCVE, Parvis des Communautés à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610), sous la présidence de M. Patrick IMBERT.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de votants pour les délibérations n° 01-2025 : 44 votants,

Nombre de votants pour les délibérations n° 02-2025 à n° 08-2025 : 49 votants,

Nombre de votants pour les délibérations n° 09-2025 : 47 votants

Nombre de votants pour les délibérations n° 10-2025 : 48 votants

Présents : 42

AUVERNAUX : Wilfrid HILGENGA,

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE : Patrick IMBERT, Jacques MIONE, Marc NICOL, Michel TERRIER, Dominique TREHARD, Claudine TURON,

BAULNE : Xavier GUILBERT,

CERNY : François LACOMME, Alain VUITRY,

CHAMPCUEIL : François PLANTE,

CHEVANNES : Sami BEN OUADA (*arrivée pour le vote de la délib. n° 10-2025*),

D'HUISON-LONGUEVILLE : Jean-Christophe HARDY (*arrivée pour le vote de la délib. n° 10-2025*), Edith VINO,

ÉCHARCON : Gérard RASSIER,

FONTENAY-LE-VICOMTE : Valérie MICK RIVES,

GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE : Gilles LE PAGE,

ITTEVILLE : Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, Françoise GUILLARD, Yoann MARFA-ANGLADA, François PAROLINI (*arrivée pour le vote de la délib. n° 10-2025*), Alexandre SPADA,

LA FERTE ALAIS : Hervé FRANEL, Mariannick MORVAN (*départ après le vote de la délib. n° 02-2025 - Pouvoir à Patrick IMBERT*), Nathalie MOURLAN,

LEUDEVILLE : Marie-Agnès FAIX, Jean-Pierre LECOMTE,

MENNECY : Anne-Marie DOUGNIAUX, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (*arrivée pour le vote de la délib. n° 02-2025*), Annie PIOFFET (*arrivée pour le vote de la délib. n° 10-2025*), Patrick POLVERELLI, Jouda PRAT, Jean-Paul REYNAUD,

NAINVILLE LES ROCHES : Frédéric MOURET,

ORMOY : Jacques GOMBAULT, Maria Alexandra GONCALVES,

ORVEAU : Philippe DAMIOT,

SAINT-VRAIN : Corinne CORDIER (*départ avant le vote de la délib. n° 09-2025*),

VAYRES-SUR-ESSONNE : Jocelyne BOITON,

VERT-LE-GRAND : Jean-Claude QUINTARD,

VERT-LE-PETIT : Vincent BERNIER, Laurence BUDELOT.

Pouvoirs : 08

Dora ANNABI donne pouvoir à Jean-Paul REYNAUD,

Marie-Claire CHAMBARET donne pouvoir à François LACOMME,

Xavier DUGOIN donne pouvoir à Wilfrid HILGENGA,

Claude GARRO donne pouvoir à Jouda PRAT,

Sandrine JACQUET donne pouvoir à François PLANTE,

Louis LANGLET donne pouvoir à Vincent BERNIER,

Alain LE QUELLEC donne pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT,

Conseil Communautaire du 11 février 2025

FINANCES

Délibération n° 04-2025 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et débat d'orientation budgétaire 2025 du Budget Annexe des « déchets ménagers et assimilés ».

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250219-04-2025-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Mariannick MORVAN donne pouvoir à Patrick IMBERT (*suite à son départ avant le vote de la délib. n° 03-2025*),
Marie-José PERRET donne pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX,

Absents : 05

CHEVANNES : Marie FERNANDES-BOUDOT,

LA FERTE ALAIS : Laure CHENU,

SAINT-VRAIN : Christian DUPRE,

VERT-LE-GRAND : Nicole PRIGENT,

VERT-LE-PETIT : Jean-Michel LEMOINE.

Secrétaire de séance : Gilles LE PAGE.

Les délibérations sont présentées dans l'ordre de vote des élus en séance.

FINANCES

Délibération n° 04-2025 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et débat d'orientation budgétaire 2025 du Budget Annexe des « déchets ménagers et assimilés ».

La loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a voulu accentuer l'information des élus communautaires en matière d'orientation budgétaire. Cette information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce débat doit permettre au conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2024 voire au-delà pour certaines opérations et actions identifiées. Ce débat doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de l'établissement en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour prendre acte et approuver le rapport sur les orientations budgétaires concernant le budget annexe des « déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'année 2024.

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Conseil Communautaire du 11 février 2025

FINANCES

Délibération n° 04-2025 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et débat d'orientation budgétaire 2025 du Budget Annexe des « déchets ménagers et assimilés ».

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250219-04-2025-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Considérant la nécessité de débattre dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif des grandes orientations budgétaires,

Considérant que ce débat permet aux membres du Conseil Communautaire de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances du 03 février 2025,

Vu l'avis des membres du Bureau Communautaire en date du 04 février 2025,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après avoir délibéré,**

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget annexe des « déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'année 2025.

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2025, ci-annexé.

Pour		37
Contre	Vincent BERNIER avec le pouvoir de Louis LANGLET, Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, Marc NICOL, François PAROLINI, François PLANTÉ, Patrick POLVERELLI, Gérard RASSIER Alain VUITRY.	09
Abstention	Marie-Agnès FAIX, Jean-Pierre LECOMTE, Jean-Paul REYNAUD.	03

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus
Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 12/02/2025.



Le Président
Patrick IMBERT

Le secrétaire de séance
Gilles LE PAGE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de son affichage ou publication le



Le Président
Patrick IMBERT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

**BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
D'ESSONNE**

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, y compris les engagements pluriannuels envisagés, doit se dérouler dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Celui-ci vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informer le Conseil communautaire sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat qui doit avoir lieu sur la base du rapport de présentation joint participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2025 qui traduira les orientations politiques de la CCVE dans ses différents domaines d'intervention.

Le Débat d'Orientations Budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, et n'est donc pas soumis au vote du Conseil communautaire, contrairement au Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), obligatoire pour les collectivités de plus de 10.000 habitants, et soumis au vote.

Il constitue donc un élément du cycle annuel d'élaboration budgétaire au même titre que le budget primitif (BP) et le compte administratif (CA) de fin d'exercice qu'il précède. Pour autant, considéré isolément, ce document ne saurait se suffire à lui-même dans la mesure où il doit nécessairement s'inscrire dans une démarche pluriannuelle mettant en perspective les orientations à moyen et long terme de l'EPCI. Ce management des finances locales demeure d'autant plus une nécessité que le contexte public est de plus en plus incertain, requérant à la fois des projections les plus exhaustives possibles en même temps qu'une souplesse de gestion et une réactivité indispensable.

Aussi, la structuration d'une programmation pluriannuelle financière et des investissements (PPI) devient un enjeu d'importance duquel découle la capacité de l'établissement à pouvoir se développer et se projeter. Cet impératif de dépassement du seul cadre d'exécution budgétaire annuel se trouve en outre complété par le développement d'un pilotage du budget par politiques publiques et par leur évaluation.

Le ROB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matières de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi qu'en les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel, se rapporte le projet de budget.

Ces informations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De même, pour les collectivités de plus de 10.000 habitants, le rapport présenté par le Président au Conseil communautaire, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- A la structure des effectifs et son évolution ;
- Aux dépenses de personnel, et leur évolution, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail dans la collectivité.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Par ailleurs, les lois de programmation des finances publiques successives prévoient qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par les élus et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2025 des budgets principal et annexes.

La présente note a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil communautaire programmée le 8 avril pour le vote du budget primitif 2025.

Le débat, retranscrit dans le procès-verbal de la séance, doit donner lieu à une délibération. Celle-ci doit être mise en ligne sur le site internet, s'il existe, après adoption de la délibération à laquelle elle se rapporte (articles L.2313-1, L.3313-1, L.4313-1 du CGCT). Cet acte n'emporte pas de caractère décisionnel. Cependant, une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le Budget Primitif 2025 qui sera établi à l'issue du DOB, devra répondre au mieux aux préoccupations de la population du territoire, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025 et plus globalement de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, ainsi que la situation financière locale et du syndicat de traitement des déchets ménagers.

CONTEXTE CCVE

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a mis en place la redevance incitative en 2012. Comptablement, la REOMi fait l'objet d'un budget annexe. En 2025, sur les 21 communes du territoire, seule la commune de Leudeville n'est pas en redevance incitative et est soumis à la TEOM, appelé par le budget principal.

Tonnages :



Depuis la mise en place de la redevance incitative, il est constaté une baisse constante des tonnages collectés des déchets ménagers et, depuis l'extension des consignes de tri en 2016, une hausse des tonnages des déchets d'emballages recyclables, résultant de la politique de prévention des déchets et de l'objectif incitatif de la REOMI.

Cependant, suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, il est constaté en 2020 et 2021 une hausse des tonnages d'ordures ménagères collectés, pouvant résulter des confinements successifs puis des nouvelles habitudes de travail en découlant, notamment l'élargissement du télétravail.

Depuis la fin des confinements, la variation des tonnages n'est pas proportionnelle à la variation des levées, compte tenu d'une optimisation de l'utilisation des bacs par les usagers.

Syndicat de traitement des déchets ménagers :

La CCVE a dû faire face à des coûts supplémentaires lorsque le SIREDOM a décidé en 2019, après des années de prise en charge par ses soins, de refacturer la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (dont les tarifs augmentent progressivement jusqu'en 2025) ainsi que la TVA afférente, aux collectivités adhérentes. Cette mesure a une incidence forte sur les coûts de traitement des déchets partant en enfouissement et en incinération.

Il est également rappelé que la compensation financière que le SIREDOM s'est engagé à verser à la CCVE et fixée par convention, dans le cadre du transfert constaté de tonnages d'emballages du porte-à-porte vers l'apport volontaire, s'est élevé à 590 000 € pour la période 2016-2020. Néanmoins, ce dispositif n'a pas été reconduit, et les tonnages collectés dans le cadre de l'apport volontaire sont désormais à l'entière charge de la CCVE (collecte, traitement). La revente du verre en tant que matière première permet cependant de limiter le coût des points d'apport volontaire du verre.

Enfin, suite au contrôle de la chambre régionale des comptes en 2020 du SIREDOM, ce dernier a suivi les recommandations de la chambre et mis en œuvre une comptabilité analytique impactant notablement le coût de traitement des déchets refacturés aux collectivités adhérentes. De même, le syndicat a mis en place un plan d'apurement des sommes dues au titre de la dette et des contentieux. Dans ce contexte, le SIREDOM a augmenté, jusqu'en 2023, ses contributions en conséquence.

Pour compenser ces augmentations et leurs impacts sur le tarif appliqué aux usagers, la préfecture a autorisé la CCVE, à compter de 2021 et pour une durée de 3 ans maximum, à verser une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe. La Préfecture a rendu un avis favorable à la demande de la CCVE au motif que les exigences de service public conduisent le syndicat de traitement à imposer à la CCVE des contraintes particulières de fonctionnement qui risquent d'impacter fortement le budget annexe et la redevance perçue auprès des usagers. L'année 2023 a été la dernière année de versement par le budget principal au budget annexe de cette subvention.

Depuis 2024, le Siredom n'ayant plus d'encours, les coûts de structure du syndicat ont fortement diminué, impactant ainsi à la baisse les contributions appelées à la CCVE. Par ailleurs, les efforts engagés par le SIREDOM pour rationaliser ses coûts devrait permettre de maintenir des contributions maîtrisées, tout en répondant aux enjeux environnementaux croissants, notamment avec la construction d'une usine de pré-tri des biodéchets.

Eco-organismes :

Les recettes provenant des éco-organismes dépendent de la quantité et de la qualité du tri réalisé. Ces paramètres, qui varient d'une année sur l'autre et ne sont pas connus à l'avance, rendent difficile une prévision précise de ces recettes pour le prochain exercice budgétaire.

Jusqu'en 2022, les reversements des éco-organismes par le Siredom étaient réalisées avec deux ans de décalage. En 2023, le Siredom a versé les reversements relatifs aux années 2021 et 2022, réduisant

ainsi ce décalage à une année. A compter de 2024, la CCVE perçoit désormais les versements correspondant à l'année précédente.

Règlementation :

Le marché de collecte, arrivé à terme le 31 août 2021, a été renouvelé à compter du 1^{er} septembre 2021. Les prescriptions techniques de ce marché ont tenu compte de l'audit réalisé par un bureau d'études choisi par l'établissement, du choix des élus en matière de modalité/fréquence de collecte, mais également respectueuses des préconisations de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF). Ainsi, plusieurs modifications ont été apportées aux modalités de collecte :

- Pour le ramassage des déchets végétaux : les sacs en papier kraft de 100 litres sont remplacés par des bacs de 240 litres homologués et pucés,
- Pour le ramassage du verre : les caisses sont remplacées par des bacs de 80 litres homologués et pucés,
- Pour le ramassage des encombrants : la collecte est désormais réalisée par La Recyclerie du Gâtinais, favorisant une approche durable et solidaire.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2024 les collectivités doivent proposer aux usagers une solution de tri à la source des biodéchets. Cette obligation peut prendre forme par la mise en œuvre de différents dispositifs, tels que le compostage individuel ou collectif, la collecte spécifique (en porte à porte ou en apport volontaire), ou encore la collecte simultanée des biodéchets et des déchets ménagers.

Dans ce cadre, le SIREDOM a engagé la construction d'une nouvelle unité de tri dédiée aux biodéchets. Sa mise en service, prévue en 2025, permettra aux adhérents du syndicat qui le souhaitent de disposer d'un dispositif de collecte simultanée. Toutefois, les coûts de fonctionnement de cette unité de tri seront répartis entre les collectivités utilisatrices, proportionnellement aux volumes apportés. Ces coûts seront à ajouter aux coûts actuels de traitement des déchets, pouvant entraîner une augmentation de l'ordre de 30% du coût du traitement des ordures ménagères.

En 2025, la CCVE poursuivra la distribution de composteurs aux usagers du territoire, déjà fortement dotés, afin de continuer à se conformer à l'obligation de tri des biodéchets.

Evolutions de la tarification :

Afin de contenir la hausse des coûts impactant le montant de la redevance des usagers, la CCVE a entrepris plusieurs actions significatives :

- Réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères : Après l'accord de la préfecture, la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte a été réduite à une fréquence bimensuelle à compter du 1^{er} juillet 2022, sauf pour les collectifs, certains établissements et 3 centres bourgs où la collecte hebdomadaire a été maintenue. Par ailleurs, la collecte hebdomadaire est également maintenue pendant les périodes de fortes chaleurs et les fêtes de fin d'année. Ainsi, 63% des collectes OMR en porte-à-porte sont assurées de façon hebdomadaire sur l'année, permettant d'ajuster les collectes aux habitudes constatées des usagers de la CCVE,
- Collecte des encombrants par une recyclerie : Une collecte spécifique des encombrants, assurée par La Recyclerie du Gâtinais, favorise une meilleure valorisation des objets collectés tout en diminuant les tonnages de déchets enfouissables et les apports en déchetterie,

- Refacturation des déchets des services techniques des communes : Depuis 2024, le coût de traitements des déchets produits par les services techniques des communes (apportés en déchèterie, directement à l'exutoire ou déposés dans des bennes situées dans les centres techniques) est désormais refacturé aux communes dans leur totalité, après une mise en place progressive initiée en 2022.
- Réorganisation des points d'apport volontaire (PAV) : À la fin de l'année 2024, les points d'apport volontaire pour les emballages ont été supprimés, les usagers disposant déjà d'un service de collecte en porte-à-porte pour cette catégorie de déchets. Cette réorganisation permet de supprimer dès 2025 les coûts liés à la collecte des PAV emballages. Par ailleurs, pour renforcer le maillage existant et améliorer la collecte du verre, une quarantaine de points d'apport volontaire pour le verre ont été ajoutés sur le territoire. Ces actions contribuent à une meilleure valorisation des matériaux et à une maîtrise des coûts pour les usagers.

Par ailleurs, il est à noter les évolutions suivantes depuis 2016 :

- En 2016, suite à une revalorisation des tarifs (votée lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2015) le budget annexe « déchets ménagers » retrouve un équilibre budgétaire.
- En 2017, un changement de méthode comptable est mis en place, avec la modification du compte comptable de perception des redevances (du 758 au 706) et le rattachement à l'exercice des deux semestres de facturation (et non plus le second semestre N-1 et le 1^{er} semestre N), induisant la comptabilisation de 3 semestres de facturation sur l'année 2017 : le 2^{ème} semestre 2016, ainsi que les 1^{er} et 2^{ème} semestres 2017.
- En 2018, la grille tarifaire est révisée avec l'instauration d'un forfait de 12 levées pour chacun des bacs OMR et emballages/papiers, ainsi qu'une diminution de 10% des tarifs fixes des OMR et emballages/papiers, et une diminution de 10% sur le tarif des levées d'emballages.
- En 2020, la mise en place d'une provision annuelle de 28,50€ par foyer pour permettre de couvrir les réajustements 2019 du SIREDOM d'un montant d'environ 1 045 000€, non connus au moment du vote du budget primitif en janvier 2020.
- La mise en place d'une nouvelle grille tarifaire à compter du 1er octobre 2021 tenant compte des nouveaux marchés de collecte, de la participation versée au SIREDOM, et de la suppression des forfaits de 12 levées.
- Des revalorisations de la grille tarifaire depuis le 1^{er} janvier 2022 afin d'ajuster l'équilibre budgétaire compte tenu du coût réel du service et des besoins des usagers.
- La modification de la fréquence de la facturation de la redevance à compter de 2024, passant ainsi d'une facturation semestrielle à une facturation trimestrielle dans le double objectif de lisser pour les usagers le paiement de leur redevance et permettre à la CCVE à accélérer les régularisations des avoirs ou rattrapages tout en assumant un meilleur recouvrement.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

I. Résultats prévisionnels 2024

Le résultat de l'exercice correspond à la différence entre les recettes et les dépenses sur l'exercice N. En 2024, il est estimé un résultat de l'exercice sur la section de fonctionnement de 1 917 K€ et un résultat de 60 K€ sur la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7,4 M€	9,3 M€
Section d'investissement	0,1 M€	0,1 M€

Le résultat cumulé prend en compte le résultat de l'exercice antérieur. Il est estimé, y compris les restes à réaliser, à 2 925 K€.

Report en section de fonctionnement 002	0,0 M€	1,6 M€
Report en Section d'investissement 001	0,0 M€	0,3 M€

=

=

Total (réalisations + reports)	7,5 M€	11,4 M€
--------------------------------	--------	---------

Section de fonctionnement	0,0 M€	0,0 M€
Section d'investissement	0,3 M€	0,0 M€
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,3 M€	0,0 M€

L'excédent cumulé du compte administratif 2024 prévisionnel sur les deux sections fonctionnement et investissement sera intégré au budget primitif 2025 au moment du vote du compte administratif le 8 avril 2025.

	DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution Prévisionnel
Section de fonctionnement	7,4 M€	10,9 M€	3,5 M€
Section d'investissement	0,4 M€	0,5 M€	0,1 M€
TOTAL CUMULE	7,8 M€	11,4 M€	3,6 M€

Cet excédent cumulé permet de disposer d'un fonds de roulement.

II. Objectifs 2025

Les orientations budgétaires se fondent sur la nécessité d'assurer les dépenses de fonctionnement incompressibles (charges de personnel, marchés de collecte, le traitement des déchets par le SIREDOM, y compris la collecte et le traitement des déchets collectés en points d'apport volontaire et déchèteries), et de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service tout en disposant d'un fonds de roulement nécessaire.

La stratégie financière du service retient les priorités suivantes :

- Financement par l'usager dans le cadre de la redevance : Conformément à l'obligation légale, le service public à caractère industriel et commercial est financé par l'usager au moyen d'une

redevance. En raison de l'évolution des besoins des usagers et de l'adaptation des services aux différents flux de déchets, une révision des tarifs sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025 afin d'assurer l'équilibre financier du service,

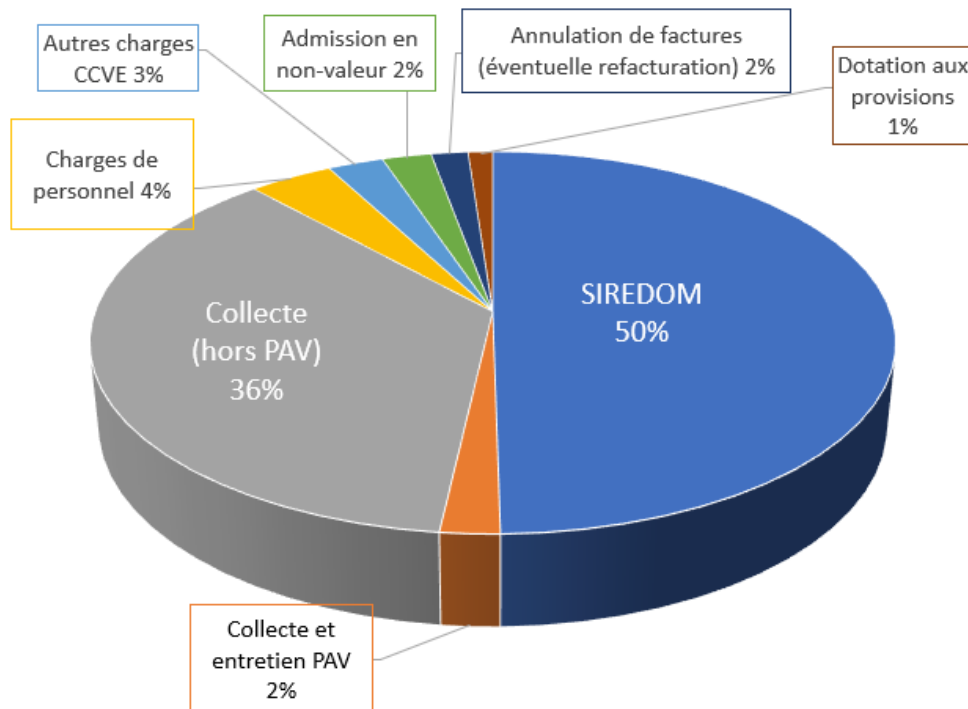
- Prise en compte des nouveaux marchés de collecte : Les marchés entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2021 ont été conçus pour répondre aux besoins et aux habitudes des usagers, tout en respectant les règles relatives à la collecte des déchets ménagers. Ces marchés doivent être gérés dans des conditions financières optimales, dans le respect des principes de la Redevance Incitative, qui vise à responsabiliser les usagers en fonction de leur production de déchets,
- Modernisation et adaptation du service public : Le service proposé aux usagers poursuit sa modernisation à travers les nouvelles modalités de collecte définies aux marchés et mises en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2021 et la réorganisation des points d'apports volontaires à compter de fin 2024,
- Capacité d'autofinancement pour les investissements : La stratégie vise à assurer une capacité d'autofinancement suffisante pour réaliser les investissements nécessaires, notamment pour l'acquisition de bacs, sans recours excessif à l'endettement.
- Séparation des comptes bancaires : En réponse aux recommandations de la Chambre régionale des comptes présentées lors du Conseil communautaire du 19 novembre 2024, la CCVE travaillera à ce que le budget annexe « déchets ménagers » puisse disposer, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un compte bancaire séparé du budget principal.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I. Dépenses de gestion courante

Il est estimé pour l'année 2024 des dépenses réelles de fonctionnement réparties de la façon suivante :



En 2025, la réorganisation des points d'apport volontaire emballages aura un impact sur la répartition des dépenses de fonctionnement. En effet, les coûts liés aux PAV pour les emballages disparaîtront en raison de leur suppression. En revanche, les PAV pour le verre évolueront suite à leur rétrocession par le SIREDOM à la CCVE en juin 2024, accompagné d'un maillage plus dense de ces points. Les coûts de collecte et d'entretien de ces points seront désormais directement pris en charge par l'EPCI sur l'ensemble de l'année, dans le cadre d'un nouveau marché avec une quantité de PAV plus importante, ce qui induira une évolution des coûts.

a. SIREDOM :

La majorité des dépenses du budget annexe est consacrée au traitement des déchets réalisé par le SIREDOM. Pour l'année 2025, il est estimé 4,3 M€ pour couvrir la part fixe, les frais de traitement, les frais de déchèterie et la TGAP, soit 50% des dépenses courantes de fonctionnement.

A ce jour, le compte administratif prévisionnel pour l'année 2024 reste à consolider. Les évolutions estimées pour l'année 2025, qui ont fait l'objet d'un travail de projection par rapport aux données 2024, et un travail d'analyse et d'échange avec le syndicat permettent d'aboutir aux coûts suivants :

	2020 REALISE	2021 REALISE	2022 REALISE	2023 REALISE	2024 PREVISIONNEL	2025 PREVISIONNEL
Structure TTC (frais fixes)	1 148 655,53 €	1 420 678,51 €	1 916 440,08 €	1 088 619,69 €	312 152,77 €	246 946,97 €
évol.	43,2%	23,7%	34,9%			
Collecte PAV Emballages et papiers TTC	non facturé	337 086,62 €	344 049,23 €	369 184,78 €	171 547,01 €	- €
évol.			2,1%			
Collecte et Transfert PAV Verre TTC	non facturé	168 916,52 €	157 079,04 €	177 091,89 €	63 402,75 €	31 545,40 €
évol.			-7,0%			
Traitement TTC	1 440 767,90 €	1 324 842,81 €	1 147 529,87 €	2 193 495,62 €	1 509 607,96 €	1 713 335,80 €
évol.	18,3%	-8,0%	-13,4%			
Déchèterie TTC	1 479 906,51 €	1 759 539,84 €	1 421 407,25 €	1 383 788,87 €	1 960 911,23 €	1 963 507,14 €
évol.	8,0%	18,9%	-19,2%			
TGAP Traitement TTC	87 891,80 €	124 964,27 €	157 705,12 €	167 646,10 €	204 984,84 €	227 245,84 €
évol.	6,7%	42,2%	26,2%			
TGAP Déchèterie TTC		203 067,50 €	235 101,87 €	153 126,66 €	216 518,75 €	189 255,71 €
évol.			15,8%			
Autre	7 487,42 €					
Total TTC	4 164 709,16 €	5 339 096,06 €	5 379 312,47 €	5 532 953,61 €	4 439 125,31 €	4 308 746,07 €

(Réalisé : Données SIREDOM ; Prévisionnel : prévisions CCVE)

1. Le coût de la part fixe : 247 K€

La part fixe représente la contribution de la CCVE aux frais de structure du SIREDOM. Elle est estimée pour l'année 2025 à 247 K€.

Depuis que le SIREDOM a achevé le remboursement de ses encours en 2023, les coûts de structure du syndicat ont considérablement diminué à partir de 2024. Cette baisse se poursuit en 2025, notamment grâce à la suppression d'une provision pour risque et charges.

2. Le coût du traitement (hors TGAP) : 1 713 K€

Cette somme est composée du traitement des déchets, du coût de l'exploitation, desquels sont déduites les recettes liées au traitement.

L'évolution du coût du traitement dépend de plusieurs éléments :

- Le coût du traitement pour chaque typologie de déchet (O.M., Emballages, Verre...)
- Le tonnage collecté pour chacun des déchets
- Le coût lié à l'exploitation
- La déduction des recettes générées par le traitement (vente de matières premières, vente d'énergie...)

Traitement et tonnages des déchets : 1 479 K€

Il est estimé une augmentation du coût du traitement, réparti comme suit :

	2020 REALISE	2021 REALISE	2022 REALISE	2023 REALISE	2024 PREVISIONNEL	2025 PREVISIONNEL
Ordures Ménagères	848 439,90 €	707 873,29 €	703 027,38 €	756 281,81 €	818 834,40 €	821 633,51 €
Encombrants	3 736,61 €	8 597,22 €	3 301,98 €	5 704,27 €	4 586,56 €	6 784,72 €
Déchets végétaux PAP	54 901,61 €	28 965,99 €	22 731,11 €	24 544,94 €	25 712,46 €	30 829,36 €
Emballages	299 429,73 €	291 203,34 €	292 311,34 €	353 377,00 €	375 597,06 €	533 438,38 €
Verres	3 007,89 €				- €	- €
Coût des Services Techniques des Communes	134 388,25 €	76 748,10 €	71 699,72 €	73 325,54 €	84 069,45 €	86 583,95 €
Points d'apports volontaires (PAV)	96 863,91 €	100 546,58 €	112 007,44 €	127 031,51 €	145 805,40 €	- €
Traitement € TTC	1 440 767,90 €	1 213 934,51 €	1 205 078,97 €	1 340 265,07 €	1 454 605,34 €	1 479 269,93 €

La hausse du coût du traitement est la résultante de l'évolution des tonnages et des coûts à la tonne facturés par le Siredom. Ainsi, malgré une baisse des tonnages prévisionnels collectés (16 918 T en 2025 contre 16 978 T en 2024) principalement dû à la baisse de tonnage des ordures ménagères en porte-à-porte, celle-ci ne permet pas de compenser la hausse du coût de traitement :

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250219-04-2025-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2025

11

Traitement €/t (tarifs votés HT, hors TGAP)		2020 REALISE	2021 REALISE	2022 REALISE	2023 REALISE	2024 PREVISIONNEL	2025 PREVISIONNEL
Porte A Porte (PAP)	Ordures Ménagères	75,00 €	63,00 €	65,20 €	73,72 €	75,93 €	77,81 €
	Encombrants	27,08 €	81,39 €	82,71 €	99,80 €	104,24 €	107,18 €
	Déchets végétaux PAP	36,00 €	36,00 €	35,60 €	38,90 €	40,62 €	41,75 €
	Emballages	109,00 €	109,00 €	114,63 €	134,90 €	140,52 €	143,73 €
	Verre PAP	6,00 €	6,00 €	6,21 €	6,92 €	7,13 €	dans transfert verre
Services Techniques	DST Non triés	118,00 €	52,03 €	52,87 €	66,30 €	69,25 €	71,15 €
	Tout venant enfouissable	64,00 €	52,03 €	52,87 €	66,30 €	69,25 €	71,15 €
	Tout venant valorisable	62,00 €	81,39 €	82,71 €	99,80 €	104,24 €	112,22 €
	Gravats	6,80 €	8,76 €	8,90 €	11,90 €	12,43 €	12,77 €
	Déchets végétaux	36,00 €	36,00 €	35,60 €	38,90 €	40,62 €	41,75 €
PAV	PAV Emballages	109,00 €	109,00 €	114,63 €	134,90 €	140,52 €	143,73 €
	PAV Verres	6,00 €	6,00 €	6,21 €	6,92 €	7,13 €	dans transfert verre

(Réalisé : Données SIREDOM ; Prévisionnel : prévisions CCVE)

Coût de l'exploitation : 259 K€

Le coût de l'exploitation augmente significativement en 2025, passant de 141 K€ en 2024 à 259 K€. Cette hausse s'explique principalement par la création, par le SIREDOM, d'un fonds de roulement destiné à disposer d'un autofinancement.

Les atténuations de charges et la génération de recettes liées au traitement sont estimées à - 25 K€ viennent en diminution du coût global du traitement.

Les recettes générées par le traitement des déchets permettent de compenser une partie de la hausse du coût de leur traitement.

Elles comprennent notamment des subventions (recettes ponctuelles), des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP), des recettes d'intéressement de la Serivel ou encore des recettes liées aux ventes d'énergie et aux ventes de matières premières.

3. Le coût de la collecte et du transfert des PAV : -31 K€ (recettes)

Le coût de la collecte et du transfert des bornes Emballages et Verre n'est plus facturé par le SIREDOM, ces activités ayant été reprises par la CCVE au 1er juin 2024. En 2025, seules les recettes issues de la vente du verre ainsi que quelques charges de pré-collecte réparties sur l'ensemble des adhérents sont prises en compte, les coûts d'exploitation étant supportés directement par la CCVE :

	2020 REALISE	2021 REALISE	2022 REALISE	2023 REALISE	2024 PREVISIONNEL	2025 PREVISIONNEL
Pré-collecte PAV (TTC)	non facturé	52 503,69 €	47 876,11 €	60 069,62 €	37 478,52 €	2 139,75 €
Collecte PAV (TTC)	non facturé	469 174,30 €	480 959,76 €	512 467,60 €	226 231,20 €	- €
Transfert PAV Verre (TTC)	non facturé	15 674,86 €	27 707,59 €	26 260,55 €	28 759,96 €	33 685,15 €
TOTAL	- €	506 003,13 €	501 128,27 €	546 276,67 €	234 949,76 €	- 31 545,40 €

A noter que les recettes de vente du verre permettent de diminuer les coûts pour la CCVE.

4. Le coût de la déchèterie (hors TGAP) : 1 964 K€

Le coût de la déchèterie pour la CCVE est prévu stable en 2025 par rapport au prévisionnel 2024 (+3 K€).

Bien que les coûts globaux des déchèteries diminuent pour le SIREDOM, la part croissante de fréquentation des usagers de la CCVE entraîne une augmentation proportionnelle de sa contribution sur la partie « bas de quai ». Cette évolution permet de stabiliser les coûts supportés par la CCVE, sans toutefois les réduire.

	2020 REALISE	2021 REALISE	2022 REALISE	2023 REALISE	2024 PREVISIONNEL	2025 PREVISIONNEL
Bas de quai - TOTAL TTC (hors TGAP)		1 562 099,69 €	1 368 614,36 €	1 135 647,93 €	1 315 075,97 €	1 676 901,11 €
Haut de quai		395 913,29 €	317 230,32 €	458 299,95 €	838 340,21 €	711 597,71 €
Recettes		- 198 473,14 €	- 264 437,43 €	- 210 159,01 €	- 192 504,95 €	- 235 735,96 €
TOTAL DECHETERIE (TTC, hors TGAP)	968 459,00 €	1 759 539,84 €	1 421 407,25 €	1 383 788,87 €	1 960 911,23 €	1 963 507,14 €

Le « Bas de quai » concerne les coûts liés au transport et au traitement des dépôts effectués par les usagers. Le « Haut de quai » concerne les autres coûts de fonctionnement des déchèteries tels que les salaires, les coût de fonctionnement des bâtiments ou encore les investissements réalisés.

Des actions engagées par le SIREDOM depuis 2022 ont eu des conséquences sur le coût global de la déchèterie et vont se poursuivre en 2025 :

- L'interdiction d'utiliser les déchèteries du SIREDOM par les professionnels dont le siège social est situé en dehors du ressort des collectivités adhérentes et l'instauration d'un nombre limité de passages pour les professionnels autorisés. Ces mesures vont permettre de faire baisser les tonnages traités, et donc le coût du bas de quai restant à charge des EPCI,
- Le déploiement de médiateurs dans certaines déchèteries, permettant un meilleur tri et une réduction du coût de traitement. Cette baisse du coût du bas de quai (coût du traitement) s'accompagne d'une hausse du coût du haut de quai (augmentation des charges de personnel),
- Une augmentation au 1^{er} janvier 2023 de la tarification appliquée aux professionnels afin de se rapprocher du coût réel du traitement de leurs déchets (tarification mise à jour au 1^{er} janvier 2024), devant permettre d'augmenter les recettes perçues. Par ailleurs, l'accès aux déchèteries est désormais limité aux seules entreprises ayant leur siège social dans une commune adhérente au Siredom. Ces actions sont complétées en 2024 par la mise en place du prépaiement pour les professionnels usagers des déchèteries afin d'augmenter le taux de recouvrement des facturations aux professionnels.
- En 2025, le SIREDOM prévoit de réduire le nombre de passages annuels autorisés pour les usagers. De plus, l'introduction du prépaiement pour les professionnels devrait contribuer à diminuer les impayés liés aux facturations. Enfin, la généralisation pour les usagers de l'obligation d'associer un justificatif de domicile à leur carte de déchèterie au cours de l'année permettra d'interdire l'accès aux usagers résidant en dehors des collectivités adhérentes.

Bas de quai : 1 677 K€

Les coûts du « bas de quai » du SIREDOM sont répartis entre les collectivités membres du SIREDOM selon deux clés de répartition :

- 50% liés à la population de l'établissement au regard de l'ensemble de la population des collectivités membres du SIREDOM,
- 50% liés à la fréquentation de chaque collectivité pour chaque déchèterie.

Depuis 2022, les coûts des trois déchèteries du Hurepoix ont été intégrés dans le calcul de la contribution au SIREDOM, impactant à la fois le montant du coût global du « Bas de quai », mais également les clés de répartition entre collectivités adhérentes.

	2020 REALISE	2021 REALISE	2022 REALISE	2023 REALISE	2024 PREVISIONNEL	2025 PREVISIONNEL
clé de répartition population	6,91%	6,91%	6,47%	6,50%	6,50%	6,50%
clé de répartition fréquentation	pas de données	13,37%	12,76%	14,94%	15,89%	18,95%

Contrairement à d'autres collectivités adhérentes, la CCVE n'a pas observé de baisse de fréquence de passage en déchèterie à la suite des actions menées par le SIREDOM. Cette situation entraîne, une nouvelle fois, une augmentation de la clé de répartition de la fréquentation.

Ainsi, il est estimé pour 2025 que la CCVE représente 6,50% de la population adhérente au Siredom mais 18,95% du nombre de passages en déchèterie. La forte fréquentation des habitants du territoire des déchèteries impacte de façon importante le coût de contribution de la CCVE au Siredom.

Haut de quai : 712 K€

Les coûts du « Haut de quai » sont répartis entre les différentes collectivités adhérentes au SIREDOM selon la population de chacune.

Il est constaté une baisse de ces coûts pour 2025 compte tenu des plus faibles investissements prévus par le Siredom sur ses déchèteries.

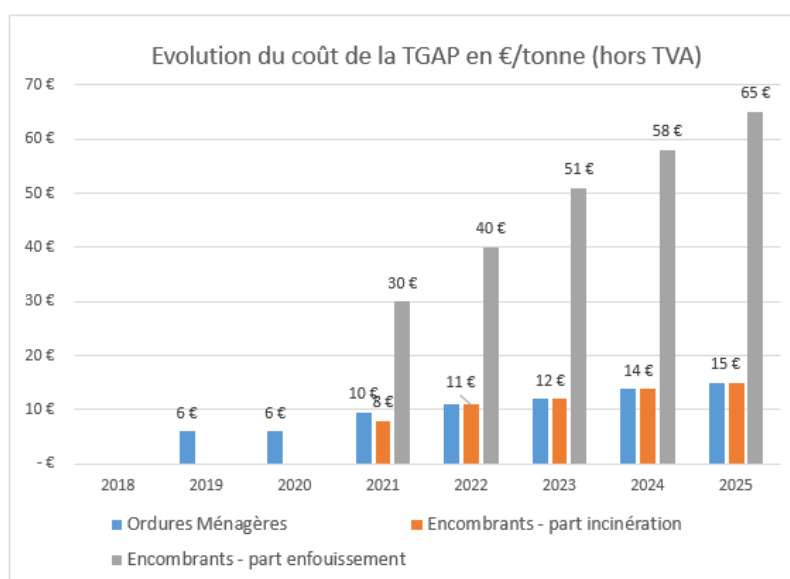
Recette - Atténuation de charges : - 236 K€ (diminution du coût des déchèteries)

Les recettes de déchèteries correspondent aux facturations des professionnels, à la vente de matériaux et aux versements d'éco-organismes.

5. Le coût de la TGAP : 417 K€

La TGAP créée en 1999 s'applique sur diverses activités polluantes telles que le traitement des déchets. Elle doit permettre de mieux appliquer le principe du « pollueur-payeur » et concerne les déchets dits « ultimes », c'est-à-dire les déchets non valorisables destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.

En 2025, la TGAP augmente et sera fixée à 15€/tonne sur les déchets incinérés, et à 65€/tonne pour les déchets enfouis :



La TGAP est liée au traitement des tonnages collectés en porte-à-porte, mais également au traitement des tonnages déposés directement en déchèterie.

Le montant prévisionnel de participation liée à la TGAP est en légère baisse sur 2025, ce qui s'explique notamment par :

- Une légère augmentation de la part de TGAP sur le traitement, malgré une baisse des tonnages liée à une augmentation du coût à la tonne.
- Une baisse significative de la part de TGAP sur la déchèterie, du fait des actions mises en place par le Siredom permettant une baisse des tonnages et un meilleur tri.

Ainsi, l'évolution du coût de la TGAP pour la CCVE serait la suivante :

	2020 REALISE	2021 REALISE	2022 REALISE	2023 REALISE	2024 PREVISIONNEL	2025 PREVISIONNEL
TGAP Traitement TTC	87 891,80 €	124 964,27 €	157 705,12 €	167 646,10 €	204 984,84 €	227 245,84 €
TGAP Déchèterie TTC		203 067,50 €	235 101,87 €	153 126,66 €	216 518,75 €	189 255,71 €
TOTAL TGAP TTC	87 891,80 €	328 031,76 €	392 807,00 €	320 772,76 €	421 503,59 €	416 501,56 €

b. La collecte :

Pour rappel, ces coûts correspondant aux prix des marchés de la CCVE pour les différentes collectes effectuées (OMr, emballages, déchets verts, etc.). À partir du 1er juin 2024, ils incluent également la collecte et l'entretien des points d'apport volontaire, suite à leur rétrocession par le SIREDOM, avec un impact pleinement observé sur l'année 2025.

1. La collecte en Porte-A-Porte (PAP) : 3 024 K€

La collecte des déchets est estimée à 3 024 K€ pour 2025, soit une hausse de 114K€ par rapport au budget primitif 2024 (2 910 K€ en 2024), compte tenu de la hausse globale des coûts de collecte générée par les révisions de prix du marché dans un contexte inflationniste.

Le passage en C0,5 pour la collecte des bacs OMR (1 collecte 1 semaine sur 2 et 7 levées supplémentaires au cours de l'année) correspondant à 63% de ramassages hebdomadaires de déchets ménagers sur l'année permet par ailleurs de limiter le coût de collecte des bacs OMR.

2. La collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) : 178 K€

La baisse du coût de collecte des PAV en 2025 prend en compte la suppression des PAV emballages, le renforcement du maillage des PAV verre, ainsi que les coûts du nouveau marché mis en place par la CCVE sur une année complète, suite à la rétrocession des PAV par le SIREDOM au 1^{er} juin 2024.

Ainsi, la CCVE a estimé le coût de la collecte et de l'entretien des PAV pour un montant de 178 K€.

3. Collecte des encombrants / DEEE / bennes : 133 K€

Le collecte des encombrants / DEEE est estimée pour 2025 à 70 K€, et celle des bennes à 63K€, en augmentation par rapport à 2024 du fait de la révision des prix des marchés.

A noter que la collecte des bennes mises à disposition des communes leur est refacturée.

c. Autres charges à caractère général : 226 K€

Les autres charges à caractère général sont estimées pour 2025 à 226 K€, et regroupent :

- Les frais d'études, pour la réalisation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- La fourniture de composteurs, qui fait l'objet d'une subvention de la région à hauteur de 35% du montant HT d'acquisition (objet d'une refacturation pour le montant résiduel aux usagers),
- La fourniture de sacs pour les ordures ménagères et les emballages (faisant l'objet d'une refacturation aux usagers),
- Les cotisations à l'Amorce et à l'Ordif,
- Le reversement aux communes dans le cadre de la charte OM au titre des sacs OM et emballages,
- Le reversement au budget principal d'une participation aux frais selon une clé de répartition définie chaque année,
- Le reversement au SIRTOM dans le cadre de la convention du Moulin de Bélesbat.

d. Charges de personnel : 342 K€

Effectifs au 31 décembre 2024 :

Effectif des Déchets Ménagers de la CCVE au 31 décembre 2024 par catégorie sexuée :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	0	0	0
B	1	0	5
C	2	3	5
TOTAL	3	3	6

Effectif des déchets Ménager de la CCVE au 31 décembre 2024 par statut :

Statut	Femmes	Hommes	Total
Titulaires	1	2	3
Non Titulaires	2	1	3
TOTAL	3	3	6

Effectif des Déchets Ménagers de la CCVE au 31 décembre 2024 par Temps de travail :

Temps de Travail	Femmes	Hommes	Total
Temps Complet	3	3	6
Temps non Complet	0	0	0
Temps Partiel	0	0	0
TOTAL	3	3	6

Temps de travail à la CCVE au 31 décembre 2024 :

Les agents affectés sur le budget déchets ménagers réalisent 1 607h par an dans le cadre du choix d'un cycle de travail mis en place à compter du 1^{er} janvier 2022 parmi ces 3 possibilités :

- Un cycle de travail à 35heures, avec 25 jours de congés annuels,
- Un cycle de travail à 37heures, avec 25 jours de congés annuels et 12 jours de RTT,
- Un cycle de travail à 39heures, avec 25 jours de congés annuels et 23 jours de RTT,
- Un cycle de travail à 40heures, avec 25 jours de congés annuels et 28 jours de RTT.

L'ensemble des agents est invité à choisir parmi ces différentes propositions, en concertation avec son supérieur hiérarchique (Directeur ou Responsable) dans le cadre de l'organisation et de la continuité du service d'affectation.

Rémunération annuelle 2024 des Déchets Ménagers de la CCVE (hors charges) :

Nature	Libellé	Détail	Montant CA 2024 prév.
6331	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	Versement mobilité	2 250,20
6332	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	Cotisations versées au FNAL	703,11
6336	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	Cotisations cnfpt et CIG	2 418,93
6411	Rémunérations du personnel	Salaires, appointements, commissions de base	126 077,98
6413	Rémunérations du personnel	Primes et gratifications	53 493,71
6414x	Rémunérations du personnel	Indemnités et avantages divers	1 252,31
6415	Rémunérations du personnel	Supplément familial	705,41
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	Cotisation URSSAF	28 185,49
6453	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	Cotisation aux caisses de retraites	32 280,16
6454	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	Cotisations au Pôle Emploi	1 943,06
6458	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	Cotisations aux autres organismes sociaux	275,15
6478	Autres charges sociales	Autres charges sociales diverses	1 090,00
648	Autres charges de personnel	Autres charges de personnel	397,44

Soit un total de 251 072.95€

Mouvements 2024 de la CCVE :

- Arrivées :
 - Gestionnaire Prévention et Réduction des déchets (CDD 1an)
 - Assistante Administrative (CDD 3 mois)
- Départs :
 - Responsable du service (mutation)

Proposition Budgétaire 2025 :

En 2025, les charges de personnel, évaluées de manière proratisée selon les arrivées prévisionnelles à la CCVE, se montent à 342 K€, un montant stable par rapport au budget prévisionnel de 2024 (+7 K€). Ce budget inclut l'intégration d'une troisième assistante administrative dès le 1er janvier 2025, en charge de la gestion des réclamations liées à la redevance, ainsi que le recrutement d'un nouveau responsable de service et d'un renfort saisonnier de catégorie C pour une période de 6 mois, principalement pour la gestion des cartes de déchèteries.

Nature	Libellé	Détail	Montant CA 2025 prév.
6331	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	Versement mobilité	3 067,81
6332	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	Cotisations versées au FNAL	958,58
6336	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	Cotisations cnfpt et CIG	3 297,85
6411	Rémunérations du personnel	Salaires, appointements, commissions de base	171 888,25
6413	Rémunérations du personnel	Primes et gratifications	72 930,58
6414x	Rémunérations du personnel	Indemnités et avantages divers	1 707,34
6415	Rémunérations du personnel	Supplément familial	961,72
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	Cotisation URSSAF	38 426,65
6453	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	Cotisation aux caisses de retraites	44 009,12
6454	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	Cotisations au Pôle Emploi	2 649,07
6458	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	Cotisations aux autres organismes sociaux	375,13
6478	Autres charges sociales	Autres charges sociales diverses	1 486,05
648	Autres charges de personnel	Autres charges de personnel	541,85

Il est rappelé qu'une partie de ces charges de personnel sera déduite de la refacturation des frais annexes du budget principal au budget annexe, puisque 3 agents accomplissent certaines missions au titre du développement durable et du recouvrement pour le compte de l'EPCI.

II. Autres dépenses de fonctionnement

Admissions en non-valeur :

Une enveloppe de 200K€ est prévue pour les admissions en non-valeur pour l'exercice 2025, permettant de comptabiliser les listes de créances que la Trésorerie considère irrécouvrables.

Provisions :

Compte tenu de l'incertitude quant au recouvrement de certaines créances, la poursuite de la constitution d'une provision s'avère essentielle pour pouvoir faire face aux éventuelles admissions en non-valeur. Cette provision doit représenter au moins 15% des créances supérieures à deux années. Au 31/12/2024, le total des provisions cumulées prévisionnelles est de 380K€. Pour 2025, il est prévu un budget de 100 K€.

Ces provisions font l'objet d'un ajustement annuel, en complément ou en reprise de provision, en fonction de l'évolution du montant des créances supérieures à deux années et restant non soldées (le solde de ces créances pouvant se faire par leur règlement ou leur passage en admission en non-valeur).

Annulation de factures :

En septembre 2022, la CCVE a engagé un travail de partenariat avec la Trésorerie qui est chargée du recouvrement des factures de la REOMi. Ce travail permet d'optimiser le recouvrement des créances. Il s'est accompagné d'une démarche de sécurisation de la facturation qui a engendré l'acquisition d'un nouveau logiciel qui est opérationnel depuis le 1^{er} semestre 2023.

Des annulations de factures sont donc inscrites au budget ; annulations pouvant être compensées par d'éventuelles refacturations à de nouveaux tiers identifiés, limitant ainsi l'impact budgétaire desdites annulations.

Pour permettre ce travail, il est proposé un budget de 150 K€ au titre des annulations de factures.

Dépenses d'ordre :

Les montants des dotations aux amortissements, estimés à 150K€, et du virement à la section d'investissement pourront être affinés d'ici le vote du budget.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

I. Recettes perçues en dehors de la redevance :

Participations : 380 K€

La CCVE perçoit les participations Eco-emballages CITEO, variables chaque année en fonction de la quantité et de la qualité du tri des déchets collectés en emballages et papiers.

En 2025, la CCVE percevra les participations CITEO au titre de l'année 2024. En l'absence de données précises, il est estimé des participations à hauteur de 380 K€.

Il est à noter qu'en 2025 ces recettes permettent de couvrir 42% du coût de la part fixe du forfait emballages et papiers. Il est donc nécessaire de poursuivre l'objectif d'amélioration de la qualité du tri, compte tenu notamment des refus de tri des déchets collectés en emballages et papiers.

Des actions de sensibilisation ont permis une baisse des refus de tri ces dernières années évalués à :

- 30.19 % estimé en 2024
- 26,22% en 2023
- 29,01% en 2022
- 35,27% en 2021

En 2025, les actions de sensibilisation se poursuivront avec des animations menées par le gestionnaire de prévention et de réduction des déchets auprès de divers publics, des campagnes de communication dédiées, ainsi que des interventions en partenariat avec la Recyclerie du Gâtinais.

Recettes des communes : 205 K€

La CCVE refacture aux communes la mise à disposition de bennes.

Par ailleurs, depuis 2022 les communes sont refacturées progressivement des coûts de traitement des déchets de leurs services techniques :

- Année 2022 : facturation d'1/3 du coût du traitement,
- Année 2023 : facturation de 2/3 du coût du traitement,
- Année 2024 et suivantes : facturation de la totalité du coût du traitement.

En 2025, les recettes liées au remboursement par les communes dans le cadre de la mise à disposition des bennes et des frais de traitement des déchets Services Techniques sont estimées à 205 K€.

Recettes liées aux refacturations : 75 K€

Au regard des prévisions d'annulation de factures en dépenses de fonctionnement (150K€), il est estimé une refacturation potentielle de 75K€ en 2025.

Autres recettes : 21 K€

Par ailleurs, d'autres recettes sont attendues pour 2024 :

- Recettes liées aux composteurs : subvention de la région, participation des usagers,
- Reversement par le budget principal des recettes relatives à la redevance des aires d'accueil des gens du voyage (recettes perçues par le budget principal dans le cadre de sa grille tarifaire d'occupation des aires),
- Règlement par les gens du voyage du coût de la mise à disposition de bennes,
- Remboursement de la part salariale des tickets restaurant.

II. Facturation des usagers révisée au 1^{er} janvier 2025 :

Dans le cadre de l'équilibre budgétaire, une nouvelle grille tarifaire a été mise en place à compter du 1^{er} octobre 2021 et révisée pour la dernière fois au 1^{er} janvier 2025. Celle-ci met en application le principe du « pollueur-payeur » ; chaque usager payant pour :

- L'accès aux services facturé au titre de la part fixe,
- L'utilisation des services facturée au titre de la part variable.

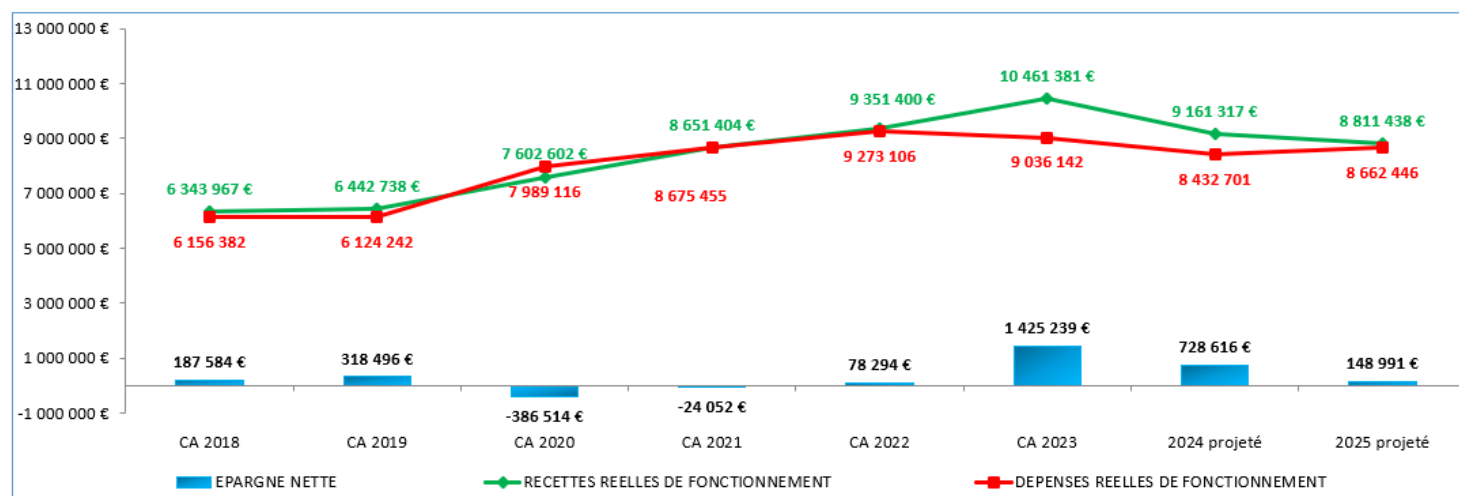
Compte tenu des dépenses et des recettes estimées pour l'année 2025 et afin d'équilibrer le budget, les recettes prévisionnelles de REOMI s'élèvent à **8 130 K€**.

Des pistes sont à l'étude afin de contenir l'augmentation de la tarification, notamment le contrôle des cartes de déchèteries ayant une incidence sur la fréquentation de celles-ci et donc sur la contribution au SIREDOM au titre du bas de quai. Par ailleurs, la CCVE poursuit l'intégration des cartes de déchèteries aux comptes usagers dans le logiciel de facturation de la redevance, permettant de vérifier leur rattachement au bon EPCI et d'envisager une réflexion sur la tarification de l'accès aux déchèteries.

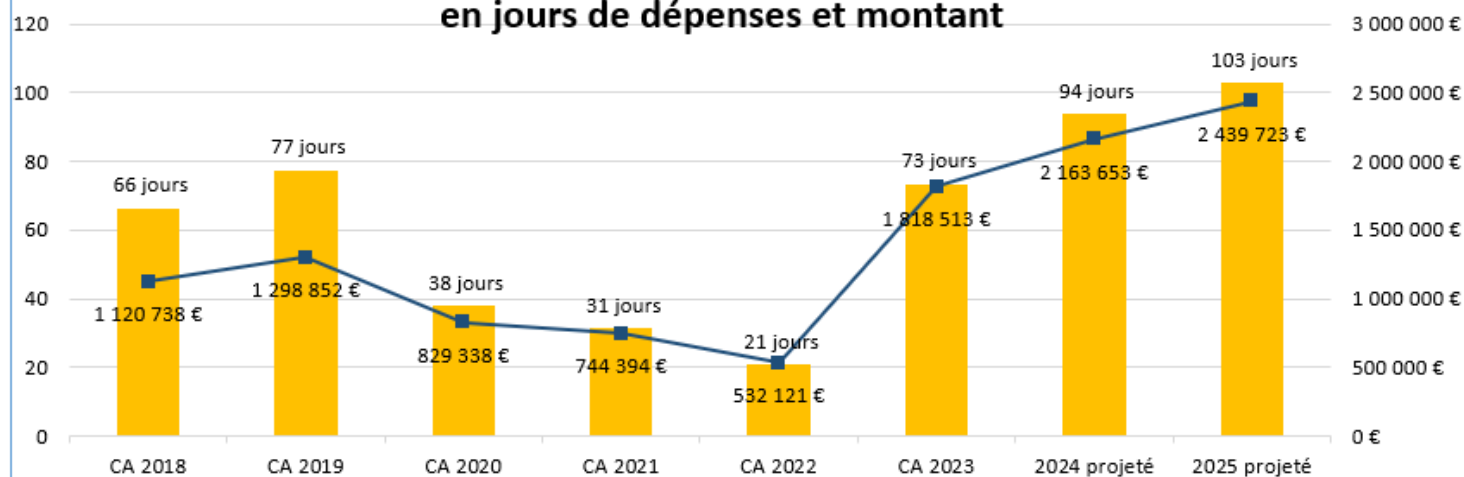
RATIOS ET DETTE

Projection des principaux ratios :

AUTOFINANCEMENT NET	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024 projeté	2025 projeté
66111 - Intérêts	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1641 - Remboursement capital de la dette	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
ANNUITE DE LA DETTE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
charge de la dette (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EPARGNE BRUTE	187 584 €	318 496 €	- 386 514 €	- 24 052 €	78 294 €	1 425 239 €	728 616 €	148 991 €
taux d'épargne brute (%)	2,96%	4,94%	-5,08%	-0,28%	0,84%	13,62%	7,95%	1,69%
EPARGNE NETTE	187 584 €	318 496 €	- 386 514 €	- 24 052 €	78 294 €	1 425 239 €	728 616 €	148 991 €
taux d'épargne nette (%)	3,0%	4,9%	-5,1%	-0,3%	0,8%	13,6%	8,0%	1,7%



Evolution du fonds de roulement au 31/12, en jours de dépenses et montant



En 2025, le fonds de roulement devrait couvrir 103 jours de dépenses. Son augmentation est nécessaire pour gérer le décalage entre les décaissements et les encaissements. Cet objectif répond également à la volonté de doter le budget annexe « Déchets Ménagers » d'un compte bancaire dédié à partir du 1er janvier 2026, conformément aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport présenté au conseil communautaire du 19 novembre 2024.

Evolution de la dette :

Les dispositions nouvelles de la loi NOTRe consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans l'article L.2312-1 du CGCT. La loi prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10.000 habitants. Elle offre ainsi une opportunité pour ces collectivités, de faire un point complet sur leur endettement.

Au 31/12/2024, la CCVE n'a pas contracté d'emprunt pour le budget annexe « Déchets Ménagers ».

La facturation aux usagers prenant en compte les besoins d'investissement, il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt sur l'année 2025.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Les dépenses

Il est prévu un budget d'environ **143 K€ TTC** en investissement afin de garantir la continuité du service public :

- **113 K€** : renouvellement des bacs de déchets ménagers, emballages et papiers et déchets végétaux,
- **30 K€** : remplacements occasionnels de PAV obsolètes.

II. Les recettes

En 2025, les opérations prévues en section d'investissement seront financées par la subvention CITEO de 246 K€ dans le cadre de la requalification des PAV réalisée fin 2024, ainsi que par les amortissements, le FCTVA et le résultat reporté.



Communauté de Communes du Val d'Essonne

Parvis des Communautés BP 29
91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

Tél. : 01 64 93 21 20

Fax : 01 64 93 22 03

Mail : ccve@ccvalessonne.com

www.valessonne.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi :
de 9h à 12h et de 14h à 18h

Le vendredi : de 9h à 12h
et de 14h à 17h30



Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20250219-04-2025-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2025